

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DECRET N° 83/075 du 29/01/1983
/MTPS.DGTFF.DPP.2103/7

13
portant révision de la situation adminis-
trative de Monsieur BAKELY BAYAK, Profes-
seur Certifié de 2ème Echelon, des
Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ISAS)

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement
de l'article 47 de la constitution du 8.7.79 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 28.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des
cadres de l'Etat ;
(/u le décret 64/165/FP-SC du 22.5.64 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement de la République
Populaire du Congo ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en
son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret 67/304/MT.DGT du 30.9.67 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement
Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des
articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 82/366/MTS.DGTFF.DPP du 24.8.82 por-
tant reclassement et nomination de Monsieur BAKELY BAYAK,
Professeur de CEG de 3ème Echelon ;

D.B.

D.C.F.

(/u l'arrêté 9439/MEN.DGAS.DPAA.SP.P2 du 11.10.82 portant promotion à 2 ans et à 36 mois des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté 094/MEN.DPAA.SP.P2 du 3.3.81 portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

(/u la lettre n° 762/MEN.DGAS.DPAA.SP.P2 du 15.7.82 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 11.10.82 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - La situation administrative de Monsieur BAKELY BAYAK, Professeur Certifié de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au Lycée E.P.LUMUMBA, est révisée conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u>	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u>
- Promu Professeur de CEG de 3ème échelon, indice 860 pour compter du 8.10.78 (arrêté n° 094/MEN.DGAS.DPAA du 31.3.81).	- Promu Professeur de CEG de 4ème échelon, indice 940 pour compter du 8.10.80.
<u>CATEGORIE A, Hiérarchie I</u>	<u>Catégorie A, Hiérarchie I</u>
- Titulaire du CAPEL, est reclassé et nommé Professeur Certifié de 2ème échelon, indice 920 pour compter du 1.10.81, date effective de reprise de Service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981 - 1982 (décret n° 82/366/MTPS.DGTFF.DFP du 29.4.82).	- Titulaire du CAPEL, est reclassé et nommé Professeur Certifié de 3ème échelon, indice 1010 pour compter du 1.10.81, date de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981 - 1982. ACC = néant.
<u>Catégorie A hiérarchie II</u>	
- Promu Professeur de CEG de 4ème échelon, indice 940, pour compter du 8.10.81 (arrêté n° 9439/MEN.DGAS.DPAA du 11.10.82)	

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORF et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 29 Janvier 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

- Antoine NDINGA - G.C. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

- Bernard CUNBL - MATSIUWA. -

- Colonel Louis SYLVAIN - G.C.M.A. -

Le Ministre des Finances,

- Itihi Sasataumba LEKOUNDOU. -

AMPLIATIONS :

JURFC.
DGTFF/DFP.
MEN.
DPAA.
D.B.
D.C.F.
DOSSIER.
INTERESSE.
SGCM/BC.

2
3
3
3
3
1
3
1
2